

ASSEMBLÉE NATIONALE1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2377

présenté par
M. Baupin

ARTICLE 51

Après la référence :

« L. 111-73 »,

supprimer la fin de l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à supprimer des dispositions superfétatoires.